

**MUNICIPALITÉ DE ST-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DU QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-17

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DE LA TAXATION D'IMMEUBLES À TAUX VARIÉS AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, DES ORDURES ET DE RÉCUPÉRATION POUR CE MÊME EXERCICE.

ATTENDU QU' en vertu du Code municipal (art. 954), le Conseil municipal est tenu de préparer un budget prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses y figurant.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Siméon a établi les prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux.

ATTENDU QU' avis de motion et présentation de ce règlement a été donné à une séance antérieure du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'adopter le présent règlement numéro 457-17 lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement décrète les diverses taxes foncières et les tarifications applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses et les affectations au montant de 1 523 525 \$ dont la répartition se répartit comme suit :

Législation et administration :	317 797 \$
Évaluation :	40 245 \$
Sécurité publique :	115 614 \$
Voirie municipale, éclairage et transport :	300 203 \$
Hygiène du milieu :	233 202 \$
Logement, urbanisme et développement :	73 794 \$
Loisirs et culture :	171 003 \$
Service de la dette :	249 167 \$
Activités d'investissements :	22 500 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :	1 523 525 \$

ARTICLE 3

Afin de défrayer les coûts des dépenses décrites à l'article 2, le Conseil prévoit les recettes suivantes d'un total de 1 523 525 \$.

TAXATION FONCIÈRE :

Taxe foncière générale et pour certaines catégories d'immeubles 901 424 \$

Tarifications :

Aqueduc, égouts et assainissement des eaux usées 167 040 \$
Ordures et récupération 135 744 \$

COMPENSATIONS ET TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX :

École élémentaire et tenant lieu de taxes 8 670 \$
Gouvernement du Canada 2 536 \$
Transferts 10 000 \$
Péréquation 64 982 \$
Compensations voirie 68 989 \$
Subvention-infrastructure 63 473 \$

REVENUS DE SOURCE LOCALE :

Revenus divers, services, permis et autres 41 522 \$
Intérêts 6 000 \$
Aire de détente 23 145 \$
Imposition de droit 10 000 \$
Appropriation au surplus accumulé et réserves 20 000 \$

TOTAL DES REVENUS 1 523 525 \$

ARTICLE 4

TAUX DES DIFFÉRENTES TAXES FONCIÈRES :

Les taux des taxes suivants s'appliqueront pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018

4.1 Taxe sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière générale est de 1,0932/100 \$

4.2 Taxe foncière pour certaines catégories d'immeubles

Pour les immeubles de type non résidentiels (commerciaux et industriels) et en conformité avec la Loi sur la fiscalité municipale (art. 244.29 à 244.64), un taux de 0,3480/100 \$ est appliqué en sus du taux sur la foncière générale.

Les critères servant à déterminer les immeubles assujettis à ce type d'immeubles (Place d'affaires) sont les suivantes :

- Une enseigne identifiant le service offert, un local où se déroule l'activité;
- De la publicité écrite ou sonore dans un ou des médias servant à cette fin;
- Un ou des véhicules roulants identifiés à cette fin;
- Une carte d'affaires;
- L'offre d'un service sur une base régulière et/ou pour lequel un contrat est conclu avec un tiers.

ARTICLE 5

TARIFICATIONS

Ces tarifications sont assimilables aux taxes foncières sur la propriété.

5.1 Services d'aqueduc et égouts

Le tarif de base servant au calcul de la tarification est de 281 \$.

Résidence et unité de logement	1 tarif
Commerce	1 tarif
Garage (station service, entretien mécanique)	1 tarif
Garage avec lave-auto	2 tarifs
Cantine	1 tarif
Hôtel-motel avec chambres	2 tarifs
Serre	1 tarif
Foyer de groupe (5 pensionnaires et plus)	2 tarifs
Buanderie	2 tarifs
Salon de coiffure, d'esthétique, toilettage d'animaux,	1 tarif
Restaurant	2 tarifs
Maison avec ferme	2 tarifs
Poissonnerie	2 tarifs
Centre multiservices	2 tarifs

Ces tarifs « Aqueduc et égouts » sont assimilables aux taxes foncières sur la propriété. Dans chacun des cas, un minimum d'un (1) tarif sera facturé pour toute unité desservie par l'un ou l'autre de ces services.

Une compensation équivalente au pourcentage de non-occupation pourra être remboursée suite à la modification d'un usage ou d'un bâtiment selon le certificat d'évaluation émis à cet effet pour la propriété concernée.

5.2 Dette assainissement des eaux

À titre de contribution au service de la dette pour l'assainissement des eaux, un tarif de 79 \$ sera facturé pour toute unité desservie.

Ce tarif est assimilable aux taxes foncières sur la propriété.

5.3 Service d'enlèvement des ordures

Le tarif de base servant au calcul de la tarification est de 172 \$.

Résidence et unité de logement	1 tarif
Chalet et roulotte de villégiature (non résident et en location)	½ tarif
Ferme	2 tarifs
Foyer de groupe (5 personnes et plus)	2 tarifs
Place d'affaires attenante à un logement	1 tarif
Atelier : service de vente, réparation	2 tarifs
Dépanneur, restaurant	2 tarifs
Épicerie	3 tarifs
Entreprise d'usinage	3 tarifs
Commerce de détail	1 tarif
Atelier de fabrication et réparation	1 tarif
Bureau de poste	2 tarifs
Entreprises saisonnières (cantine, serre)	1 tarif
Commerce de services	1 tarif
Centre multiservices	2 tarifs

Dans chacun des cas, le tarif est indivisible et sera facturé pour toute unité desservie par ce service.

5.4 Service de récupération

Aux fins du service de la cueillette sélective des matières recyclables, le taux suivant s'appliquera au cours de l'exercice financier 2018 : 38 \$.

Ce tarif s'applique aux unités résidentielles et unités commerciales industrielles situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon.

En tout cas, le tarif est indivisible.

ARTICLE 6

LICENCE POUR CHIENS

Le tarif pour chaque chien possédé est de 10 \$ pour l'année 2018.

ARTICLE 7

VERSEMENTS ÉGAUX POUR LE PAIEMENT DES COMPTES

Attendu que tous les comptes de taxes et tarifications devront avoir été payés en entier à la fin de l'année 2018 et conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale; les comptes de plus de 300 \$ sur une unité d'évaluation pourront être acquittés en quatre versements sans que des frais d'intérêts soient appliqués.

Les versements devront être effectués aux dates suivantes :

Le 1^{er} mars 2018

Le 1^{er} juin 2018

Le 1^{er} septembre 2018

Le 1^{er} novembre 2018

La municipalité de Saint-Siméon n'acceptera aucune proposition de report pour le paiement des taxes dues pour l'exercice financier 2018.

La taxation sur la valeur foncière générale et à taux variés, les tarifications, les services d'aqueduc et d'égouts, la dette d'assainissement des eaux, le service d'enlèvement des ordures et le service de récupération sont visés par le présent article.

ARTICLE 8

TARIFICATIONS POUR ENTRÉES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, MODIFICATIONS DE TROTTOIRS ET DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Un montant de 1 500 \$ sera facturé pour l'installation d'une entrée d'aqueduc et d'égouts (¾ pouces) pour chaque unité d'évaluation.

Un montant de 250 \$ sera facturé pour une modification de trottoir devant une propriété.

Un montant de 50 \$ sera facturé pour toute demande de dérogation mineure en ce qui concerne la réglementation de zonage et d'urbanisme.

ARTICLE 9

INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES

Un taux d'intérêt de 10 % par année sera appliqué sur tout solde dû à la Municipalité.

ARTICLE 10

CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 35 \$ sera chargé pour tous les chèques sans provision ayant servi au paiement de sommes dues à la Municipalité de Saint-Siméon.

ARTICLE 11

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Adopté à la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 11 décembre 2017, à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale

Avis de motion : 13 novembre 2017
Présentation : 4 décembre 2017
Adoption : 11 décembre 2017
Publication : 13 décembre 2017